



# PRÉFET DU NORD

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord  
Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté  
Bureau de la citoyenneté  
Section des élections

## Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale le 30 juin et le 07 juillet 2024

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la circulaire ministérielle INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2023 modifié fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2024 modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale le 30 juin et le 07 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la proposition du maire de la commune de Mons-en-Baroeul ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2024 modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale le 30 juin et le 07 juillet 2024 sont modifiées conformément au tableau ci-dessous. Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral demeurent inchangées.

Commune	Circonscription	Canton	Bureau	Circonscription du bureau	Lieu de vote
Mons-en-Barœul	2	25 - LILLE 3	0001	Rues du Quesnelet, Hoche, place de la République, avenues du Trocadéro, Marc Sangnier, Kennedy, Robert Schuman (n° impairs), pavillon Bon Air, Mail Lamartine, rue du Fort, rue du Périgord, rue des Ardennes.	Le Lien de Mons en Barœul, avenue Robert Schuman

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le maire de la commune de Mons-en-Barœul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **28 JUN 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Fabienne DECOTTIGNIES